

- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

19 JUIN 2018

Présents : **14**

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Karine DESTRUDEL, Bruno SELAS, Patrick MAC ALEESE, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Catherine BARRET, Sylvie RIBAS, Francis PEGUES, Elisabeth DOUZOU, Nelly DAUDÉ, José LOPEZ

Absents excusés : **4 (3 pouvoirs)**

Jérôme FRANQUES qui a donné pouvoir à Patrick MAC ALEESE
David JOURDON qui a donné pouvoir à Michel REY
Mélanie CUSSAC qui a donné pouvoir à Marie-Christine MARCIL
Eddy FRAYSSE, absent excusé

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018 (joint)

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art. L 2122-22 du CGCT)
- 2) **PERSONNEL COMMUNAL** :
 - I. Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2018 : avancements de grades, promotion interne
 - II. Modification de la durée hebdomadaire de travail (inférieure à 10%) de deux emplois permanents à temps non complet, au 1^{er} septembre 2018.
 - III. Modification de la durée hebdomadaire de travail (supérieure à 10%) d'un emploi permanent à temps non complet, au 1^{er} septembre 2018 (suppression, création d'emploi)
 - IV. Protection sociale complémentaire des agents communaux : revalorisation de la participation financière de la collectivité au 1^{er} juillet 2018.
- 3) Travaux de renforcement du réseau public d'eau potable à Momèche : participation à verser au S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC.
- 4) Alimentation en électricité maison PRUNET au Cayla : participation à verser au S.I.E.D.A.
- 5) Décision Modificative budgétaire n° 1 - Fonctionnement : C/66 - virement de crédits
- 6) Décision Modificative budgétaire n° 2 - Investissement : C/16, C/204 - virement de crédits
- 7) **SUBVENTIONS aux associations-** Décision Modificative budgétaire n° 3
- 8) Subvention DETR 2018 - réaménagement du site sportif de Kervallon (tennis) : délibération modificative
- 9) Tarifs d'utilisation des services de l'aire d'accueil pour camping-cars
- 10) Plan départemental des itinéraires de promenade et des randonnées (P.D.I.P.R.) : inscription des circuits de TRAIL ou VTT.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Christelle SICHU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et que, conformément à l'article L 270 du Code électoral c'est le suivant de la liste qui devient automatiquement conseiller municipal.

M. Dominique DOURDIN, Mme Virginie GRADELS et M. Bruno ANTERRIEUX ayant successivement démissionné de leurs fonctions de conseiller(e) municipal(e), le nombre de conseiller municipaux en exercice est désormais de 18.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour délibérer sur cette question.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT) - N° 2018/04/029

Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 26 mars 2018 :

N°	DATE	OBJET
012/2018	09/04/2018	DIA n° 2018/007 - Parcelle bâtie n° 40 – G Consorts VERGNES - <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>
013/2018	23/04/2018	DIA n° 2018/008 - Parcelle bâtie n° 437 - G Mme Claire DUMOULEIN - <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>
014/2018	07/05/2018	DIA n° 2018/009 - Parcelles bâties n° 1211, 1212, 1214 - F Consorts SICHU - <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>
015/2018	07/05/2018	DIA n° 2018/010 Parcelle non bâtie n° 831 – D et parcelle bâtie n° 832 – D Consorts BERGES - <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>
016/2018	22/05/2018	DIA n° 2018/011 - Parcelles non bâties n° 1095 et 1106 – D M. Bruno CHABANON-POUGET - <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Personnel communal : modification du tableau des emplois au 1^{er} Juillet 2018. - N° 2018/04/030

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

De même les emplois devenus vacants sont supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre **la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades établi pour l'année 2018 ainsi que d'une promotion interne sans détachement pour stage**.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou de promotion interne.

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 décembre 2014, fixant pour la durée du mandat le taux de promotion pour tous les grades d'avancement,
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, par délibération n° 01/008 du 08 février 2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ↪ La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ↪ La suppression d'un emploi de rédacteur, à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ↪ La création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ↪ La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ↪ La création d'un emploi d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe, à temps non complet (34,5/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ↪ La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (34,5/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ↪ La création d'un emploi d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe, à temps non complet (25,5/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ↪ La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (25,5/35^e), à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **1^{er} juillet 2018**.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget 2018 - chapitre 012.

Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de travail (inférieure à 10 %) de deux emplois permanents à temps complet au 1^{er} septembre 2018. - N° 2018/04/031

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet ;

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une réorganisation du personnel de service des écoles, en raison du retour à la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée de septembre 2018 et du prochain départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents à temps non complet suivants :

- la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, créé initialement à 34/35^e par délibération du 28 septembre 2017, serait portée à **34,5/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2018.**
- la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, créé initialement à 20/35^e par délibération du 16 juillet 2007, serait portée à **22/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2018.**

(Ces modifications de temps de travail n'excèdent pas 10% du temps de travail initial et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL aux agents concernés, elles ne sont donc pas assimilées à des suppressions d'emploi nécessitant l'avis préalable du Comité Technique départemental).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les modifications de temps de travail proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018 - chapitre 012.

Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de travail (supérieure à 10 %) d'un emploi permanent à temps non complet. – Suppression, création d'un emploi au 1^{er} septembre 2018 - N° 2018/04/032

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet ;

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une réorganisation du personnel de service des écoles, en raison du retour à la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée de septembre 2018 et du prochain départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet suivant :

- **Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental, en date du 13 juin 2018,**
- la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet créé initialement à 25,5/35^e par délibération du 19 juin 2018, serait portée à **31/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2018.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la suppression, à **compter du 1^{er} septembre 2018,** de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 25,5/35^e, créé par délibération du 19 juin 2018,
- Décide la création, à **compter du 1^{er} septembre 2018,** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, **à raison de 31 heures hebdomadaires (31/35^e).**
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018 - chapitre 012.

Protection sociale complémentaire des agents communaux : revalorisation de la participation financière de la collectivité au 1^{er} juillet 2018. - N° 2018/04/033

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- **Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents pour le risque santé ou la prévoyance ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2012, prise après avis favorable du Comité Technique Paritaire, pour l'instauration d'une participation financière de la Commune à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux, d'un montant de 10 euros mensuel, pour les contrats labellisés,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 juin 2017, fixant la participation financière de la Commune à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux à 20 euros mensuels, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de porter la participation financière de la Commune à 30 euros mensuels, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire la participation financière de la Commune à la **garantie prévoyance maintien de salaire** souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux, **dans le cadre de la procédure de labellisation.**
- Fixe le montant brut mensuel de la participation par agent à **30 euros** (somme maximale ne pouvant excéder le montant de la cotisation); participation qui sera modulée en fonction du salaire brut+NBI et versée, **à compter du 1^{er} juillet 2018.**
- Précise que cette participation sera versée à tout agent communal titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
La revalorisation de cette participation interviendra par nouvelle délibération.

Travaux de renforcement du réseau public d'eau potable à Momèche. Participation à verser au SMAEP de Montbazens-Rignac - N° 2018/04/034

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser, au lieu-dit Momèche, un renforcement du réseau d'eau potable existant.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 31 007,72 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Mme le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac, la contribution restant à la charge de la Commune est de **11 549,73 €**.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (Trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **11 549,73 €** correspondant à la contribution restant à la charge de la commune, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac,
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

Desserte en électricité de la maison PRUNET « Le Cayla » - Participation à verser au S.I.E.D.A.

N° 2018/04/035

Mme le Maire indique que le **projet de construction de la maison d'habitation de M. Franck PRUNET au Cayla** nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron - S.I.E.D.A. - maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à **5 338,10 Euros T.T.C.**

Mme le Maire précise que sur ce montant, compte-tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., **la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 020,00 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) - de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **1 020,00 €** correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) - dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

GESTION 2018 - FONCTIONNEMENT

Décision modificative Budgétaire N° 1 - Virement de crédits. - N° 2018/04/036

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal autorise la modification budgétaire suivante, par 16 voix POUR et une abstention (Nelly DAUDÉ) :

N° articles - chapitres	DÉSIGNATION	DIMINUTION de crédits	AUGMENTATION de crédits
C/022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	
C/66111-66	Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00 €
T O T A L		1 000,00 €	1 000,00 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise la modification budgétaire suivante, par 16 voix POUR et une abstention (Nelly DAUDÉ) :

Section d' INVESTISSEMENT- dépenses			
VIREMENT DE CREDITS			
N° articles - chapitres	DÉSIGNATION	DIMINUTION de crédits	AUGMENT de crédits
C/020	Dépenses imprévues	15 000,00 €	
C/2313 - 23	Immo. en cours - constructions	12 000,00 €	
C/1641-16	Emprunts en euros		14 000,00 €
C/2041582 - 204	Subv. d'équipements versées		13 000,00 €
TOTAL		27 000,00 €	27 000,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - Décision d'attribution

N° 2018/04/038

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé en 2015 un règlement fixant les critères d'attribution des subventions aux associations communales.

Elle soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions établies selon ces mêmes critères, pour 2018, par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- Approuve les propositions d'attribution de subventions établies conformément au règlement.
- Décide d'accorder, pour l'année 2018, une subvention aux associations suivant le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que les sommes seront attribuées individuellement par décision modificative budgétaire.

Annexe n° 1 à la délibération n° 2018/04/038			
Catégorie 0 - Sous convention			
Association	Subvention 2018		
Association Le Créneau	130 000,00 €	BP 2018	
			130 000,00 €
Catégorie 1 - Social			
Association	Subvention 2018		
ADMR Marcillac	1 000,00 €		
			1 000,00 €
Catégorie 2 - Sportif			
Association	Subvention 2018		
Club Omnisport de Marcillac	430,00 €		
Athlé Vallon	350,00 €		
Club Basket Vallon	280,00 €		
Entente Cycliste Vallon Dourdou	380,00 €		
Cercle des nageurs du Causse et Vallon	290,00 €		
Hand Vallon	630,00 €		
Judo Club	100,00 €		
Pétanque Marcillac	200,00 €		
Sport Quilles Marcillacois	400,00 €		
Tennis Club du Vallon	320,00 €		
Foot Vallon	1 010,00 €		
Volley Club Vallon Causse	10,00 €		
			4 400,00 €
Catégorie 3 - Culturel			
Association	Subvention 2018		
Association des Amis des Orgues du Vallon	400,00 €		
Chorale du Vallon	230,00 €		
Familles Rurales Marcillac	350,00 €		
			980,00 €
Catégorie 4 - Evenementiel et autres			
Association	Subvention 2018		
APAMA (marché)	100,00 €		
Sport Rallye 12	800,00 €		
Club des Aînés du Vallon	650,00 €		
ECOLE JEAN AUZEL - APE	740,00 €	BP 2018	
Collège Kervallon	550,00 €	BP 2018	
Collège St-Joseph	350,00 €	BP 2018	
Comité des Fêtes	2 700,00 €		
Harmonie de Marcillac	900,00 €		
Les Grapillous du Vallon	500,00 €		
SOS Chats des Rues	160,00 €		
			7 450,00 €
			TOTAL
			143 830,00 €

Suite à la délibération prise dans cette même séance concernant l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2018, le Conseil Municipal autorise la modification budgétaire suivante, suivant tableau en annexe :

Annexe à la délibération n° 2018/04/039

Section de FONCTIONNEMENT - Dépenses			
VIREMENT DE CREDITS			
Chapitre 65	DESIGNATION	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
N° Article			
C/6574	Subventions fonctionnement	12 190.00 €	
C/6574	ADMR Marcillac		1 000.00 €
C/6574	Club Omnisport de Marcillac		430.00 €
C/6574	Athlé Vallon		350.00 €
C/6574	Club Basket Vallon		280.00 €
C/6574	Entente Cycliste Vallon Dourdou		380.00 €
C/6574	Cercle des nageurs du Causse et Vallon		290.00 €
C/6574	Hand Vallon		630.00 €
C/6574	Judo Club		100.00 €
C/6574	Pétanque Marcillac		200.00 €
C/6574	Sport Quilles Marcillacois		400.00 €
C/6574	Tennis Club du Vallon		320.00 €
C/6574	Foot Vallon		1 010.00 €
C/6574	Volley Club Vallon Causse		10.00 €
C/6574	Association des Amis des Orgues du Vallon		400.00 €
C/6574	Chorale du Vallon		230.00 €
C/6574	Familles Rurales Marcillac		350.00 €
C/6574	APAMA (marché)		100.00 €
C/6574	Sport Rallye 12		800.00 €
C/6574	Club des Aînés du Vallon		650.00 €
C/6574	Comité des Fêtes		2 700.00 €
C/6574	Harmonie de Marcillac		900.00 €
C/6574	Les Grapillous du Vallon		500.00 €
C/6574	SOS Chats des Rues		160.00 €
TOTAL		12 190.00 €	12 190.00 €

Réaménagement du site sportif de Kervallon. Construction de deux terrains de tennis.

Plan de financement modificatif – Subvention DETR 2018. - N° 2018/04/040

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de **réaliser le réaménagement le site sportif de Kervallon** pour un montant estimatif de 145 200,00 € HT et de solliciter les aides de l'Etat (DETR), de la Région, du Département et du Centre National pour le Développement du Sport.

Mme le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète, en date du 31 mai 2018 concernant l'attribution d'une subvention de 29 040 € au taux de 20 % pour ces travaux, au titre de la DETR 2018 et propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement modificatif suivant :

DEPENSES

- Travaux H.T.	145 200,00 €
- TVA 20 %	29 040,00 €
- Montant total TTC	174 240,00 €

RECETTES

- ETAT - DETR attribuée (20 %)	29 040,00 €
- REGION - FRI (15 %) demandée	21 780,00 €
- DEPARTEMENT- FDIL - (15%) attribuée	21 700,00 €
- C.N.D.S. - (10%) demandée	14 520,00 €
- Récup FC TVA (16,404%)	28 582,33 €
- Autofinancement de la Commune	58 617,67 €
- Montant total TTC	174 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire réaliser ces travaux,
- Approuve le plan de financement modificatif présenté ci-dessus,
- Sollicite les aides financières de l'Etat (DETR), de la Région et du C.N.D.S. pour cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente décision.

BORNE DE SERVICES – Aire d'accueil pour camping-cars. Tarifs d'utilisation. - N° 2018/04/041

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars sur le site de l'ancien camping municipal, Mme le Maire indique que les travaux sont en cours d'achèvement ce qui va permettre son ouverture au public pour la saison estivale 2018.

L'aire d'accueil de camping-cars est équipée de trois bornes de services pour la vidange, l'eau potable et la recharge en électricité pour lesquelles il convient de fixer les tarifs d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation ainsi qu'il suit :

- **Borne de vidange et recharge en eau potable (10 mn) : 2 €**
- **Bornes de recharge électrique (12 heures) : 4 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables, **à compter du 1^{er} juillet 2018.**

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – P.D.I.P.R. Inscription d'itinéraires au P.D.I.P.R. des circuits de TRAIL. - N° 2018/04/042

- Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.
- Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.
- Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la Commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande l'inscription au PDIPR et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, **des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe,**
- demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité,
- autorise Madame le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces chemins mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux, sauf si la continuité de l'itinéraire est rétablie par un itinéraire de même valeur.

ADHESION à la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 12 N° 2018/04/043

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Péalable Obligatoire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron.

Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle ; cette dernière restant inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de gestion de l'Aveyron,**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.**

La séance est levée à 23 heures 30.
